

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 juin 2023

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6, 7, 8 juin 2023

2023 DRH 33 Échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs d'administrations parisiennes

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2023 DRH-32 du 23 mai 2023 portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs d'administrations parisiennes;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes en date du 10 mai 2023 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2023, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de de fixer l'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs d'administrations parisiennes;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère

TITRE I
Dispositions générales

A compter du 1^{er} juillet 2023, l'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs d'administrations parisiennes est fixé comme suit :

Échelons	Indices bruts
Ingénieur hors classe	
Échelon spécial	HEA
5 ^{ème} échelon	1027
4 ^{ème} échelon	995
3 ^{ème} échelon	946
2 ^{ème} échelon	896
1 ^{er} échelon	850
Ingénieur divisionnaire	
9 ^{ème} échelon	1015
8 ^{ème} échelon	995
7 ^{ème} échelon	946
6 ^{ème} échelon	896
5 ^{ème} échelon	837
4 ^{ème} échelon	791
3 ^{ème} échelon	721
2 ^{ème} échelon	665
1 ^{er} échelon	619
Ingénieur	
10 ^{ème} échelon	821
9 ^{ème} échelon	774
8 ^{ème} échelon	739
7 ^{ème} échelon	697
6 ^{ème} échelon	646
5 ^{ème} échelon	611
4 ^{ème} échelon	565
3 ^{ème} échelon	518
2 ^{ème} échelon	484
1 ^{er} échelon	444
Elève	
2 ^{ème} année	359
1 ^{ère} année	340

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO